LETTRE,

Ecrite par

Monsieur FAGEL,

Pensionnaire de Hollande,

à Monsieur

JAQUES STEWART, *Advocat;*

Pour l'informer des sentimens de leurs *Alteſſes Royales,*

Monseigneur le PRINCE,

&

Madame la PRINCESSE d'Orange.

Sur l'Abolition du *Test* & des *Loix Penales.*

Traduite de l'Anglois.

MONSIEUR,

JE suis fort fâché, que ma mauvaise santé m'ait si longtems empêché de répondre à vos Lettres, par lesquelles vous témoignés souhaiter passionément de sçavoir de moi, quels étoient les sentimens de leurs Alteſſes à l'égard de l'Abolition des Loix Penales, & plus particulierement de celle du Test. Je vous prie d'être persuadé, que je veux vous parler a cœur ouvert & sans reserve, sur cette affaire, d'autant plus que vous dites, que vos Lettres ont été écrites de la connoissance & de l'aveu du Roy. Je vous asseurerai donc premierement tres-positivement, que leurs

Alteſſes ont ſouvent declaré, comme ils le firent tres-particulierement au Marquis d'Albeville, Envoyé Extraordinaire de ſa Majeſté aux Etats, qu'ils ſont de ſentiment, *que l'on ne doit faire violence à aucun Chrétien en ſa conſcience, & que l'on ne doit maltraiter perſonne, à cauſe qu'il differe de la Religion établie & dominante.* C'eſt pourquoi ils peuvent bien conſentir, que les Papiſtes en Angleterre, Ecoſſe & Yrlande ſoient ſoufferts, avec la même Liberté de Religion qui leur eſt accordée par les Etats dans ces Provinces; dans leſquelles on ne peut pas nier qu'ils ne joüiſſent d'une pleine Liberté de Conſcience. Mais pour ce qui eſt des Non-conformiſtes, leurs Alteſſes ne conſentent pas ſeulement, mais approuvent de tout leur cœur qu'ils ayent une entiere liberté pour l'exercice de leur Religion, ſans aucun trouble ni empéchement; en ſorte que perſonne ne puiſſe les inquieter le moins du monde ſur ce ſujet.

Et leurs Alteſſes ſeront toûjours prêtes, quand il plaira à ſa Majeſté de leur témoigner ſa volonté ſur ce ſujet, de declarer l'inclination qu'Elles ont à concourir à l'établiſſement & à la confirmation de cette Liberté, & à la maintenir & deffendre, autant qu'il ſera en leur pouvoir de le faire, & ſelon le ſtile des Traités, Elles la confirmeront en donnant de leur part la *garantie*, dont vous me parlés dans les vôtres.

Et ſi ſa Majeſté juge à propos outre cela, de ſouhaiter qu'Elles joignent auſſi leurs efforts aux ſiens pour l'Abolition des *Loix Penales*, Elles ſont prêtes de le faire; *pourvû que l'on conſerve en leur pleine vigueur, ces Loix par leſquelles les Catholiques Romains ſont exclus des deux Chambres du Parlement, & de tous Emplois publics, tant Eccleſiaſtiques que Civils & Militaires:* Comme auſſi toutes ces autres Loix, qui confirment & aſſurent la Religion Proteſtante contre tous les attentats des Catholiques Romains.

Mais leurs Alteſſes ne peuvent point conſentir à l'Abolition du Teſt, ou de ces autres Loix Penales cy deſſus, qui tendent à aſſurer la Religion Proteſtante; vû que les Catholiques Romains n'en reçoivent aucun autre prejudice, ſinon qu'ils ſont exclus par elles des Parlemens, & des Emplois publics. Et que par leur moyen la Religion Proteſtante eſt à couvert des deſſeins que les Papiſtes pourroient former contr'elle, ou contre la ſureté publique; on ne peut point dire auſſi, que le Teſt ni ces autres Loix établiſſent aucune rigueur contre les Papiſtes, à l'égard de leurs Conſciences? Ce ſont ſeulement des Précautions & des Conditions qui qualifient & rendent les perſonnes capables d'être Membres du Parlement, ou de remplir quelque Office; & par leſquelles il faut auſſi qu'ils declarent devant Dieu & devant les hommes, qu'ils ſont de la Religion Proteſtante. De ſorte qu'effectivement le deſſein de leur établiſſement n'eſt

autre

autre que de garantir la Religion Protestante du prejudice qu'elle pourroit recevoir de la part des Catholiques Romains.

Leurs Altesses ont cru & croyent toûjours, que l'on ne doit pas demander ou attendre d'Elles d'avantage: puisque par ce moyen les Catholiques Romains, & leur Posterité seront mis à couvert pour toûjours de toute peine tant en leurs Personnes & Biens, que dans l'Exercice de leur Religion; Et Elles jugent que les Catholiques Romains se doivent contenter de cela, & ne pas inquiéter le Royaume, sous pretexte qu'ils ne peuvent pas être receus dans le Parlement, ou être admis aux Charges; ou que l'on ne casse pas les Loix, dans lesquelles consiste principalement la Seureté de la Religion Protestante; car si on faisoit ce qu'ils souhaitent, cela les mettroit en état de la renverser facilement.

Leurs Altesses croyent aussi, que les Nonconformistes seront tres contens, quand ils se verront pour toûjours à couvert du peril d'être inquiétés ou maltraités pour l'Exercice libre de leur Religion, sous quelque sorte de pretexte que ce soit.

Leurs Altesses s'étant declarées si positivement sur ces sujets, je voi manifestement, qu'Elles sont bien éloignées de vouloir empêcher que l'on affranchisse les Nonconformistes de la severité des Loix Penales, puis qu'Elles sont prêtes d'employer tout leur credit & de faire tous leurs efforts pour les établir en cette Franchise: Elles n'insistent point du tout aussi, à ce que l'on refuse aux Catholiques Romains l'exercice de leur Religion, pourvû qu'ils en usent avec modestie & sans pompe ni ostentation. Pour moi, j'ay toûjours été & suis encore fort contre tous ceux, qui veulent qu'on persecute les autres Chrétiens, parce qu'ils different de la Religion publique & établie: Et j'espere avec l'aide de Dieu, que je serai toûjours de ce sentiment-la; Car comme la Lumiere dont la Religion éclaire nos esprits, est selon mon sentiment, un pur effet de la Misericorde de Dieu envers nous, il me semble que nous en devons remercier Dieu de toutes les Puissances de nos Ames; Et avoir pitié de ceux qui sont encore plongés dans l'Erreur, comme Dieu a eu pitié de nous, & que nous devons prier Dieu ardemment, à ce qu'il lui plaise d'amener dans le chemin de la Verité ceux qui s'en écartent, & nous servir des moyens les plus doux & les plus agreables pour les y attirer.

Mais j'avoüe, que je n'ay jamais pû comprendre, comment des gens qui font profession d'être Chrétiens, & qui peuvent joüir sans peine ni fâcherie de l'exercice de leur Religion, peuvent croire qu'il leur soit permis de troubler le repos d'un Royaume ou d'un Etat, & de renverser les Loix du Gouvernement, pour pouvoir entrer par ce moyen dans les Charges, sans faire difficulté de sapper & de détruire les Loix qui font la sureté & le repos de la Religion établie.

Il eſt certain, que la Religion Reformée eſt par la Grace de Dieu & par les Loix du Païs faites par le Roi & par le Parlement, la Religion établie & publique des Royaumes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Yrlande; Et que l'on a pourvû par ces Loix là, qu'aucun ne puiſſe être admis ſoit à être Membre du Parlement, ſoit à quelqu'autre Emploi public, excepté ceux qui declarent ouvertement qu'ils ſont de la Religion Proteſtante, & qu'ils ne ſont pas Catholiques Romains; Et on a auſſi pourvû par ces Loix, que la Religion Proteſtante fût à l'avenir en ſureté contre toutes les entrepriſes que les Catholiques Romains pourroient former contr'elle: Or en toutes ces choſes, je ne voi pas que ces Loix contiennent aucune rigueur contre les Perſonnes ou contre les Biens de ceux qui ne peuvent pas prendre ces Teſts, qui ne s'accordent pas avec la Religion Catholique Romaine; Tout l'inconvénient qui leur en peut arriver, eſt, qu'ils ne peuvent avoir de part au Gouvernement, ni aux Offices ‡ d'importance, pendant que leurs Conſciences ne leur permettent pas de prendre ces Teſts: Et que l'on ne ſouffre pas qu'ils facent aucune choſe qui ſoit au prejudice de la Religion Reformée. Du reſte leurs perſonnes & leurs Biens ſont en ſureté, & l'exercice même de leur Religion leur eſt aſſuré.

Puis que, comme j'ay déja dit, Leurs Alteſſes ſont prêtes de ſe joindre a Sa Majeſté pour l'Abolition de ces Loix Penales, par leſquelles les hommes ſont expoſés aux Amendes & autres rigueurs.

Je ne voi pas qu'il reſte d'autre difficulté touchant l'Abolition des Loix Penales, excepté celle-cy, que quelques gens voudroient que les Catholiques Romains fuſſent rendus habiles à entrer dans toutes les Charges & Emplois publics, & que par conſequent les Loix qui mettent à couvert la Religion Proteſtante contre les deſſeins des Catholiques Romains, fuſſent abolies; Au lieu qu'au même tems les autres ne ſouhaitent pas avec une moindre ardeur que ces Loix demeurent en leur pleine & entiere vertu; & croyent, que la principale ſureté de la Religion établie conſiſte, à les conſerver comme une choſe ſacrée & inviolable.

Il eſt certain, qu'il n'y a point de Royaume ni de Republique, ni aucun autre Corps ou Societé d'hommes quelle qu'elle puiſſe être, qui n'ait établi des Loix pour ſa Sureté; par leſquelles ils pourvoient à toutes les entrepriſes qui ſe peuvent faire contre leur repos, & qui preſcrivent & marquent les Qualités qu'ils jugent neceſſaires à tous ceux qui peuvent avoir de l'Employ dans ce Royaume, Etat ou Societé; & aucun ne peut pretendre, qu'on lui face tort, en ne l'admettant pas aux Charges, lors qu'il ne remplit pas les Conditions & Qualités qui ſont requiſes pour cela.

On ne peut pas auſſi nier, que l'on ne remarque une grande difference entre la conduite de ceux de la Religion Reformée, & celle de ceux de la Religion Romaine les uns envers les autres: Les Catholiques Romains

ne se contentant pas d'exclure les Reformés de toutes les Charges Lucratives ou d'Authorité, suppriment outre cela absolument l'Exercice de cette Religion, & persecutent cruellement tous ceux qui la professent; Et ne manquent point de faire cela, par tout où ils peuvent exercer ces rigueurs sans danger. Et j'ay beaucoup de douleur que nous ayons à present devant nos yeux tant de déplorables exemples de cette cruauté, qui est exercée en tant de lieux differens tout à la fois.

C'est pourquoi je voudrois de bon cœur voir une seule raison qui puisse porter un Protestant qui aura la crainte de Dieu, & qui aimera la Religion, à consentir à l'Abolition de ces Loix, qui ont été établies par l'Authorité du Roi & du Parlement, qui ne tendent à autre chose qu'à assurer la Religion Reformée, & à empêcher que les Papistes ne soient en état de la renverser; Ces Loix n'infligent ni amendes ni chatimens, & ne font qu'exclure les Catholiques Romains des Charges du Gouvernement, lesquels, s'ils y étoient admis, ne penseroient à autre chose qu'à augmenter leur Parti, & à acquerir plus de credit & de pouvoir, qui, selon ce que nous voyons arriver tous les jours, ne pourroit manquer d'être extrémement dangereux à la Religion Reformée, & tourneroit à son grand desavantage: Puis qu'en tous lieux, ceux qui sont dans les Emplois publics, favorizent naturallement la Religion de laquelle ils sont, peu ou beaucoup. Et comment me voudroit-on persuader, ou à quelqu'autre, de faire nos efforts pour porter leurs Altesses, lesquelles Dieu à tant honorées que de les faire les Protecteurs de son Eglise, à approuver ou donner leur consentement à des choses si prejudiciables, tant à la Religion Reformée, qu'à la sureté publique. Et je ne puis, Monsieur, avec vôtre permission, vous accorder ce que vous dites, que la Religion Reformée n'en recevra aucun prejudice.

Je sçai que l'on dit communément que le nombre des Catholiques Romains dans l'Angleterre & dans l'Ecosse, n'est pas considerable; & qu'ils ne possedent qu'un petit nombre de Charges importantes; quoi qu'on ne puisse nier, qu'il en va tout autrement en Yrlande: Mais il faut necessairement que vous m'accordiés cecy, que s'ils sont en petit nombre, il ne seroit pas raisonnable que la tranquillité publique fût troublée pour l'amour d'un petit nombre de personnes, principalement lors qu'on peut leur offrir une aussi grande grace, comme est la Liberté de l'Exercice de leur Religion: Et si leur nombre est plus grand, on en a d'autant plus de raison de les craindre.

Je croi veritablement que les Catholiques Romains, en l'état où sont les choses à present, ne souhaiteront point extrémement d'être dans les Charges & Emplois publics, & qu'ils ne feront point d'entreprises sur la Religion Reformée, tant à cause que cela est contraire aux Loix, qu'à

cause

cauſe des grands inconveniens que cela pourroit attirer dans un autre tems, ſur leurs Perſonnes, ou ſur leurs Biens: Cependant ſi les Barriéres des Loix étoient une fois rompuës, vous les verriés entrer dans le Gouvernement, & les principaux Offices & Emplois ſeroient mis entre leurs mains; & il ne ſeroit pas facile à Sa Majeſté de s'oppoſer à ceux en cela, quelque ferme qu'Elle puiſſe être; car ils le preſſeroient aſſurément beaucoup là deſſus, & lui repreſenteroient la choſe comme une affaire où la Conſcience ſeroit intereſſée; & quand ils ſeroient en poſſeſſion des Emplois publics, que faudroit-il que fiſſent les Proteſtans, qui ne tireroient plus aucune protection des Loix, & qui ne devroient gueres attendre de bons traitemens de tels Magiſtrats? & au contraire, les avantages que les Catholiques Romains tireroient de leur Affranchiſſement des Teſts & des Loix Penales, ſont ſi evidens, que ce ſeroit perdre ſon tems, de vouloir s'amuſer à les prouver. Je ne puis ni ne veux douter de la ſincerité des intentions de Sa Majeſté, & qu'il n'a point d'autre vuë dans cette affaire, ſinon que ſes Sûjets puiſſent joüir en toutes choſes des mêmes Droits & Libertés.

Mais le ſens commun, auſſi bien que l'experience de tous les ſiécles, du preſent auſſi bien que des paſſés, nous montrent, qu'il ſera impoſſible aux Catholiques Romains & aux Proteſtans, lors qu'ils ſeront mélés enſemble dans les Charges publiques & dans les Emplois de vivre paiſiblement enſemble, & en bonne intelligence, ils ſeront tres aſſurément jaloux les uns des autres; car les Principes & les Maximes des deux Religions ſont ſi contraires l'une à l'autre, qu'à mon ſens il ſeroit impoſſible à quelque Prince ou Roi que ce ſoit, d'étouffer tous les ſoupçons & animoſités qui pourront s'élever & éclater à tous momens.

Pour ce qui eſt de ce que vous apprehendés, que les Nonconformiſtes ne ſeront point affranchis des Loix Penales, qui ſont faites contr'eux, ſi l'on n'abolit pas le Teſt au même tems: ce ſera à la verité un grand malheur pour eux; mais les Catholiques Romains en ſeront ſeuls à blâmer, puis qu'ils aiment mieux qu'eux & leur Poſterité gemiſſent toûjours ſous le poids des Loix Penales, & ſoient expoſés à la haine de toute la Nation; que de demeurer toûjours dans l'incapacité d'attenter contre la Paix, & contre la Sureté de la Religion Proteſtante; & d'être privés de ce petit avantage (ſi l'on doit l'appeller de ce nom) d'avoir part au Gouvernement & aux emplois publics; vû qu'en tous les Lieux du monde ça toûjours été le privilége de la Religion établie par les Loix; & en verité ces attentats des Catholiques Romains n'en doivent être que plus ſuſpects aux Proteſtans qui en doivent être d'autant plus ſur leurs gardes, qu'ils voyent que les Catholiques Romains, au même tems qu'ils ſont ſoûmis à la rigueur des Loix Penales, ne ſe contentent pas de n'en ſouffrir point d'incommodité à

preſent,

preſent, mais tâchent encore de perſuader à Sa Majeſté, de faire que les Proteſtans, bon gré mal gré, détruiſent cette ſureté qu'ils ont pour leur Religion; & ouvrent le chemin pour introduire les Catholiques Romains dans le Gouvernement & dans les Emplois publics: Auquel cas il n'y auroit plus de protection à eſperer pour eux que celle que l'on peut attendre d'un Gouvernement Catholique Romain.

Une choſe ſemblable ne peut donc paroître que fort injuſte à leurs Alteſſes, qui les blameront pour tous les inconveniens qui en pourront proceder; puis qu'Elles ſe ſont declarées ſi ouvertement ſur ce ſujet, & cela d'une maniére ſi avantageuſe aux Catholiques Romains mêmes. Et puis qu'il ne tient qu'à ce ſeul point que les affaires ne ſoient ajuſtées, Leurs Alteſſes ne peuvent donner leur conſentement à des choſes ſi contraires aux Loix déja établies, & ſi prejudiciables à la Religion Proteſtante, telles que ſeroient l'Admiſſion des Catholiques Romains aux Charges du Gouvernement, & aux Emplois importans, & l'Abolition de ces Loix, qui ne peuvent produire d'autre effet que d'aſſurer la Religion Proteſtante contre les entrepriſes des Catholiques Romains.

Vous me dites, *Que les Catholiques Romains en ces Provinces ne ſont pas exclus des Emplois & des Charges importantes.* Mais vous vous trompés beaucoup en cela. Car nos Loix ſont preciſes là deſſus, les excluant en termes exprés de toute part dans le Gouvernement, & de tous les Emplois de la Police & de la Juſtice. Il eſt vrai, que je ne connois point de Loi expreſſe qui les exclue des Emplois Militaires; cela auroit été veritablement trop dur, vû que dans la premiere Fondation de nôtre Etat, ils ſe joignirent à nous pour la deffence de la Liberté publique, & nous rendirent de grands ſervices pendant les guerres; à cauſe de cela ils ne furent point exclus des Emplois Militaires; car la ſureté publique n'étoit expoſée par là à aucun danger, tant à cauſe que le nombre de ceux de cette Religion qui ſervoient en nos Troupes n'étoit pas grand, que parce que les Etats auroient pu facilement prevenir les inconveniens que cela auroit pû produire: Ce qui n'auroit pas pû ſe faire ſi aiſément, ſi les Catholiques Romains avoient eu part dans le Gouvernement, & dans la Police, & dans la Juſtice de nôtre Etat.

Je ſuis tres-certain de cecy, & j'en pourrois donner de fort bonnes preuves, qu'il n'y a rien que leurs Alteſſes deſirent tant, ſinon que Sa Majeſté puiſſe regner heureuſement, & dans une parfaite intelligence avec ſes Sujets; & que ſes Sujets étant perſuadés de l'affection paternelle de Sa Majeſté envers eux, ſoient preſts de répondre de leur côté á ſa Bonté, & de lui rendre tout le devoir & l'obeïſſance poſſible; Mais Leurs Alteſſes ſont convaincues en leur Conſciences, que la Religion Proteſtante & la

Sureté de la Nation, seroient exposées à des Dangers certains, si le Test, ou ces autres Loix Penales, des quelles j'ay déja fait souvent mention, étoient abolies ; C'est pourquoy Elles n'y peuvent pas consentir, ni se joindre à Sa Majesté pour cela ; car Elles croyent qu'Elles auroient un grand conte à rendre à Dieu, si la consideration de quelques avantages presens les portoit à consentir, & à concourir à l'execution de choses, qu'ils croyent être fort dangereuses & prejudiciables à la Religion Protestante.

Leurs Altesses ont toûjours eu pour Sa Majesté une soûmission profonde, & sont resoluës de l'avoir toûjours ; car Elles s'y croyent obligées tant par les Loix de Dieu que par celles de la Nature ; mais comme le sujet dont il est presentement question, ne regarde point de nouvelles Loix que l'on veüille faire, mais l'abolition totales de Loix déja établies par le Roi & par le Parlement ; Elles ne voyent pas comment on peut attendre d'Elles un consentement à une telle Abolition, pour laquelle Elles ont une si juste aversion, comme étant une chose contraire aux Loix & aux Coûtumes de tous les Etats Chrétiens, tant Protestans que Papistes, qui ne reçoivent personne dans le Gouvernement, ou dans les Emplois publics, que ceux qui professent la Religion publique & établie, & qui mettent peine de l'assurer contre toutes les entrepriſes que l'on peut faire contr'elle.

Je ne croi pas qu'il soit necessaire de vous montrer combien Leurs Altesses sont devoüées a Sa Majesté ; c'est une chose dont ils ont donné des preuves si reëlles, que comme l'on n'en peut pas douter, il seroit inutile d'y insister : Et Elles sont resoluës de continuer toûjours dans la même soumission, respect, & affection ; ou plûtot de l'augmenter, s'il est possible Je suis,

MONSIEUR,

Vôtre, &c.

Nov. 4. 1687.

Imprimé à Londres en l'année 1688.